

République Française
Département de l'YONNE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE COURGIS
 SEANCE DU 31 MAI 2017**

Convocation du 23 Mai 2017 affichage 13 Juin 2017

L'an deux mil dix-sept le trente et un mai à 20 heures, Le Conseil Municipal de la Commune de COURGIS, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni aux nombres prescrits par la loi dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Alain DUPRE.

Etaient présents : Alain DUPRE (Maire), Mathilde ANDRU (adjointe) Régis VITEAUX (adjoint), Kristof LE ROUX, Marie-Sylvie GROSSOT, Bernadette CHANCEL, Jonathan GEORGE, Anne Marie MALTAT, Eric BAILLY.

Secrétaire de séance : Marie-Sylvie GROSSOT.

Absents excusés : Annie RACE (Pouvoir à Bernadette CHANCEL) Renaud HEIMBOURGER.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du PV de la dernière séance.
- ✓ Délibération SDEY mise en sécurité fils rue des fosses
- ✓ Délibération SDEY extension GAEC GEORGE.
- ✓ Délibération SDEY LEDS grande Rue.
- ✓ Délibération Lavoir éclairage.
- ✓ Délibération attribution de compensation CCCVT.
- ✓ Délibération validant la solution ARTELIA.
- ✓ Délibération pour le choix du devis pour le chemin des grosses terres.
- ✓ Délibération sur les projets éoliens de Beines/Venoy et celui de Bleigny le carreau/Lignorelles.
- ✓ Bureau de vote des élections.
- ✓ Questions diverses.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2017-024 ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Ce Projet concerne un projet de schéma directeur d'eau potable sur le territoire de la communauté de communes

Melle DUFOUR de la Communauté de Commune est venue présenter ce projet d'étude concernant le réseau d'eau potable.

Ce projet souhaite créer un schéma directeur. Ils restent 19 communes dans le Chablisien qui n'ont pas de connaissances précises sur leur réseau.

L'objectif de cette étude est de regarder sur une période de 10 à 15 ans l'évolution de la population et d'estimer l'évolution de la consommation. Elle permettrait de contrôler la qualité proposée et d'assurer une possibilité d'interconnexion des points de captage et de distribution d'eau.

Le projet est de réaliser un diagnostic du réseau, de faire un plan numérisé qui aiderait lors des recherches de fuites, d'établir un plan de travail pluriannuel des différents travaux nécessaires.

Jusqu'en 2018, 80 % de l'étude seraient pris en charge par l'agence de l'eau et 20% resteraient à la charge des communes soit environ 700 euros.

Il faut savoir qu'en 2018, la communauté de communes récupérera la compétence assainissement et en 2020 la compétence eau.

Il y a une volonté que toutes les communes de la communauté de communes soient reliées entre elles.

Après plusieurs échanges il ressort qu'une étude BAC a déjà été réalisée sur notre commune, que nous avons une très bonne connaissance de notre réseau, que celui-ci est neuf, que pour le moment l'utilisation de notre source est suspendue mais qu'en cas de forte pénurie d'eau, nous aurions peut-être l'autorisation de l'exploiter à nouveau.

Le chainage possible en cas de déficit en eau de Chablis serait d'être rattaché à Saint Cyr. Les autres seraient onéreuses et les budgets difficiles, voire impossibles à trouver.

Après en avoir délibéré par 2 voix Pour, 2 Abstentions et 6 voix contre, Le Conseil Municipal

- **REFUSE** d'intégrer cette étude pour les différentes raisons exposées ci-dessus.

DELIBERATION 2017-025 CONVENTION DU SDEY POUR LA RUE DES FOSSES.

Nous avons transféré la compétence réseau électrique au Syndicat d'énergie de l'Yonne. Un fils électrique s'est décroché Rue des Fossés. Le Syndicat nous fait parvenir la convention financière pour permettre à l'entreprise d'intervenir.

Le montant des travaux s'élève à 605.41 euros.

Le montant restant à la commune est de 484.33 €

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour Le conseil Municipal

- APPROUVE la Convention.
- DONNE pouvoir au Maire pour signer la convention.

DELIBERATION 2017-026 CONVENTION DU SDEY POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE JUSQU'AU HANGAR GEORGE.

Il fallait installer un poteau électrique à proximité du domaine George afin que ce dernier soit alimenté en électricité. Le SDEY nous a fait parvenir une convention. Le montant des travaux s'élève à 23725.85 € La partie prise en charge par la commune sera de 12953.93 € Les élus demandent que ce poteau

permette une alimentation suffisante pour pouvoir supporter d'éventuels raccordements avec les terrains voisins.

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, Le conseil Municipal

- APPROUVE la convention.
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

DELIBERATION 2017-027 : CONVENTION DU SDEY POUR LA RENOVIATION EN LEDS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA GRANDE RUE.

Les lampadaires de la grande rue seront prochainement équipés en LED et il n'y aura plus qu'une seule horloge pour tout le village. Le cout de ce changement s'élève à 15734.56 € La participation communale sera de 7867.28 € Il est envisagé que tout le village passe en LED, ce serait une baisse de consommation et nous diminuerions le nombre de visites de maintenance sur l'année.

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, Le Conseil Municipal

- APPROUVE la convention.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION 2017-028 ETUDE EXTENTION AU LAVOIR.

L'aménagement du lavoir est bientôt fini, afin de terminer l'ensemble, l'équipe municipale a décidé de mettre un point lumineux ainsi qu'une prise électrique. Pour se faire il est nécessaire d'amener le réseau électrique aux abords de la parcelle. Nous avons contacté le SDEY, ils nous ont fait parvenir une convention nous demandant de nous engager à payer 120 €uro TTC au cas où cette étude ne serait pas suivie de travaux

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, le Conseil Municipal.

- **DECIDE** de s'engager à payer 120 euros de forfait au SDEY en cas d'Etude non suivie de travaux pour ce raccordement.
- **AUTORISE** le Maire à signer Toutes les conventions du SDEY concernant cette extension.

DELIBERATION 2017-029 ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire DE LA CCCVT :

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier passe en fiscalité professionnelle unique et à chaque transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, ou le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est ou devient négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- **pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (communes de l'ex CCECY) :** à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016
- **pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnel (communes de l'ex CCPC):** au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

À ce titre, la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

La CLECT du 17 mai 2017 a procédé au calcul des attributions de compensation provisoire pour l'année 2017. C'est sur ce rapport que le conseil municipal doit délibérer, étant précisé que les attributions de compensation définitives seront actualisées avant le 31 décembre 2017 suite à un nouveau rapport de la CLECT.

Ces attributions de compensation provisoires sont récapitulées dans le tableau joint en annexe.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 17 mai 2017 à valider les montants d'attributions de compensation provisoires,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré par 10 voix Pour, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT.
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation provisoire de la commune de COURGIS pour un montant de 52 152 € soit 6519 € sur 8 MOIS
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Le Maire rappelle que le montant de l'IFER n'a toujours pas été intégré dans l'attribution de compensation que les services de la CCCVT sont informés et qu'ils se sont rapprochés des services fiscaux.

DELIBERATION 2017-030 : VALIDATION DE LA SOLUTION ARTELIA POUR LA REHABILITATION DU LAGUNAGE

Le Maire rappelle les travaux en cours sur la réhabilitation du lagunage. Il rappelle qu'une réunion a eu lieu avec les différents partenaires et que suite à cette réunion il ressort que nous n'avons qu'une seule possibilité pour la réhabilitation. ARTELIA après avoir étudié les différentes problématiques propose de mettre en place trois bassins avec un écoulement naturel avec une filtration par roseaux.

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, le conseil municipal

- DECIDE de retenir la solution ARTELIA de bassins avec écoulement naturel et filtration par roseaux.

DELIBERATION 2017-031 : CHOIX DU DEVIS POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES GROSSES TERRES:

Un marché à procédure adaptée a été publié sur la plateforme territoires en bourgogne.

Sur ce dossier, une visite obligatoire du site avec un adjoint avait été demandée afin que les travaux soient effectués dans les mêmes conditions.

Trois devis sont proposés, à savoir :

- Manssanti 100 401 €48
- EIFFAGE 86 356 €56
- GCTP 79 326 €72

Le devis de GCTP ne peut pas être retenu dans la mesure où la visite obligatoire n'a pas été faite et que les réalisations techniques sont différentes.

Après en avoir délibéré par 10 voix Pour, le Conseil municipal

- DECIDE de retenir l'offre d'EIFFAGE Route à Migennes pour un montant de 86 356.56 €TTC
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 2017-032 DELIBERATION CONCERNANT LES PROJETS EOLIENS DE BEINE/ VENOY.

Une enquête publique pour un projet éolien sur le secteur de Beines/Venoy, nous a été transmise. Ce projet porte sur 5 éoliennes et 2 postes de livraison L'avis du conseil municipal de la commune est sollicité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a donné l'avis suivant

5 voix Pour le projet
3 voix contre
2 abstentions

DELIBERATION 2017-033 DELIBERATION CONCERNANT LES PROJETS EOLIENS DE BLEIGNY LE CARREAU/ LIGNORELLES.

Une enquête publique pour un projet éolien sur le secteur de Bleigny le carreau/Lignorelles, nous a été transmise. Ce projet porte sur 4 éoliennes et 2 postes de livraison

L'avis du conseil municipal de la commune est sollicité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a donné l'avis suivant

5 voix Pour le projet
3 voix contre
2 abstentions

DELIBERATION 2017-034 SUR LE DEVENIR DES ELEVES DE NOTRE CLASSE UNIQUE.

L'école fermera donc ses portes le 8 juillet prochain.
Une réunion a été organisée afin de déterminer le choix des parents pour la scolarisation de leurs enfants à la rentrée 2017-2018. Après constat, les enfants scolarisés à Courgis seront tous rescolarisés à l'école de Chablis. Le maire propose d'organiser un transport plus direct permettant de descendre les élèves de Courgis à Chablis.

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, le conseil municipal

- VALIDE le choix majoritaire des parents d'élèves
- CHOISIT l'école de CHABLIS comme école de rattachement à compter de la rentrée prochaine.
- AUTORISE le maire à contacter le conseil départemental pour l'organisation des transports scolaires.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 2017-035 DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET.

Suite aux différentes valorisations de SDEY, il faut réactualiser le budget principal de la manière suivante.

605	+ 14 807.00	2041641	12 100.00
6135	+ 3 000.00	21316	- 4 510.00
615232	+ 5 000.00	21318	- 43 497.00
6247	+ 500.00	21534	9 800.00
6553	+ 2 800.00	021	- 26 107.00
023	- 26 107.00		

Après en avoir délibéré par 10 voix Pour, le conseil municipal
- ACCEPTE la décision modificative ci-dessus.

BUREAU DE VOTE

Les conseillers se répartissent les horaires du bureau de vote.

QUESTIONS DIVERSES:

Maison Martin :

La mairie est toujours dans l'attente de la lettre de non recours au tribunal de Paris. Ce courrier est indispensable pour vider la maison.

Descente rue des Boulangers :

Il est demandé de faire un devis éventuel pour une grille et un raccordement dans le caniveau en bas de la rue des boulangers pour éviter des inondations lors de fortes pluies dans ce coin. Cela paraît compliqué car il n'y a pas de raccordement aux pluviales à cet endroit.

Les trottoirs dans la rue Jacques FERRAND

Il est demandé de cimenter les fissures des trottoirs pour éviter que l'herbe ne pousse à travers.

Lavoir

Il est demandé d'y déposer une poubelle pour le verre et le plastique.

Des bêtises, dégradations, incivilités ont été constatées au lavoir. Le site est en cours de réaménagement, de gros efforts sont fournis par des bénévoles pour rendre ce site agréable pour tous.

Il est décidé que le lavoir restera quand même ouvert. Merci de respecter les lieux pour le bien-être de tous.

Désherbage

Il n'est plus possible d'avoir l'employé de la communauté de communes le vendredi.

Il est proposé de faire appel aux bonnes volontés pour désherber le village pour venir en aide à notre employé communal.

Container à verre en bas de la rue Nicolas Droin :

Il appartient à la communauté de communes. Il est reconnu qu'il gêne pour la visibilité. Affaire à suivre pour le déplacer.

On ne peut pas le supprimer, il est utilisé par bon nombre de villageois.

Herbe :

Une villageoise demande que soit fauchée l'herbe de l'accotement dans le virage de la déviation. Ces herbes hautes gênent la visibilité.

Les vitraux de l'église :

Les deux vitraux sont terminés et reposés.

Le tableau de St Hubert est infesté de champignons. Il est demandé un devis pour le restaurer de nouveau.

UNA :

Cet organisme va être dissous et absorbé par la Mutuelle Française.

La commune n'aura donc plus de subvention à verser à cette association.

Le 14 juin a lieu l'assemblée générale ordinaire puis extraordinaire pour la fin de cette association.

Fontaine Géry :

Il est demandé de faire preuve de civisme lors de l'utilisation de cette fontaine. La première règle est d'éteindre son moteur. Le panneau demandant le respect de cette consigne sera posé.

De l'eau au moulin

Il y aura la possibilité de prendre de l'eau au moulin. Mais pour pouvoir le faire, il faudra demander une clé qui sera rendue en mairie après chaque utilisation.

Luminaire dans la rue Nicolas DROIN

Il est demandé de remplacer le lampadaire fixé à la maison de Régis Vitteaux.

Il a été cassé dernièrement par le passage d'un camion.

Stationnement interdit

Pour réglementer le stationnement dans la grande rue, il est demandé de rajouter des bandes jaunes pour limiter les stationnements sur le bord de la route.

Chats errants :

Il faut contacter 30 millions d'années ou la fondation Brigitte Bardot pour avoir des bons pour stériliser les chats. Mais, il faudrait déjà les quantifier.

Opération nettoions la nature

Sur la demande d'enfants du village, nous inscrirons le village à l'activité « Nettoions la nature » organisé par les centres Leclerc. Cette action se fera au mois de septembre. Les villageois seront informés par les moniteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 39.

Le Maire
Alain DUPRE

